

## ARRÊTÉ N° 03 -SC/2021

Désignant les **correcteurs des épreuves écrites et/orales** des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'**Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe** (Catégorie C) - Session 2021.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

**Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 2013-593 du 05 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

**Vu** le Décret n° 2006-1683 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints territoriaux d'animation,

**Vu** le décret n°2007-111 du 29 janvier 2007 modifié fixant les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation,

**Vu** l'arrêté du 21 juin 2007 modifié fixant le programme des épreuves des concours pour le recrutement des concours pour le recrutement des adjoints territoriaux d'animation,

**Vu** l'arrêté N°27-SC/2020 portant ouverture des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe - (Catégorie C) - Session 2021, en partenariat avec les centres de gestion de l'Ariège, de l'Aude, de l'Aveyron, du Gard, de l'Hérault, du Lot, de la Lozère, des Hautes-Pyrénées, du Tarn et du Tarn et Garonne,

**Vu** l'arrêté N° 02 -SC/2021 fixant la composition du jury des concours externe, interne et de troisième voie d'accès au grade d'Adjoint Territorial d'Animation Principal de 2<sup>ème</sup> Classe (Catégorie C) - Session 2021.

### ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup>** : Sont désignés en qualité de correcteurs associés aux membres du jury

- Madame Anne-Lise MIRAILLES - Animateur P1C - Responsable adjointe Service Jeunesse  
Conseillère municipale - Commission Jeunesse
- Monsieur Philippe MICAELLI - Responsable des Thématiques Educatives
- Monsieur François LIEVREMONT - Responsable du Services Sport - Ecoles et Animation
- Madame Stéphanie MARTIN - Directrice Générale des Services
- Monsieur François LLAGONNE - Directeur Général des Services
- Monsieur Thierry MARILL - Directeur Général des Services

**Article 2** : Le Directeur du CDG.66 est chargé du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales.

À PERPIGNAN, le 11 février 2021.

Le Président, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, et informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de MONTPELLIER, dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.



Le Président,

Robert GARRABÉ